



Du danger de la taxe de mouillage

L'État veut faire payer le fait de jeter l'ancre dans des eaux protégées, comme au sein du Parc des Calanques

L'annonce le mois dernier d'un projet législatif de création d'une "taxe de mouillage" avait suscité une telle vague de protestations de la part des plaisanciers et des professionnels du nautisme que la commission des lois avait prudemment rejeté la mesure. Le gouvernement souhaitait en effet faire payer aux propriétaires de bateaux le fait de jeter l'ancre dans des aires marines protégées comme par exemple les eaux du Parc national des Calanques. Il leur en aurait alors coûté 100 € par jour pour une unité de 5 m et 300 € pour un voilier de 15 m, quelle que soit la durée du stationnement.

Les professionnels du nautisme pensaient donc avoir échappé à cette taxe quand celle-ci a brusquement refait surface sous une forme à peine différente. En effet, dans l'amendement à l'article 17 que le gouvernement a déposé hier dans le ca-

dre de l'examen du projet de loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), il est désormais question de "redevance" et non plus de "taxe". Quant à son montant, il sera précisé plus tard par décret.

Cet amendement a aussitôt provoqué une réaction très vive et unitaire de la Fédération des industries nautiques (FIN), de la Fédération française des ports de plaisance, de l'Union nationale des associations de navigateurs et de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers.

Pour la FIN, "ce nouvel impôt national, en contradiction avec les engagements du Président de la République, fait peser une menace grave sur toute l'économie du littoral français".

Elle rappelle que la Sardaigne l'avait instauré en 2006 avant de la supprimer trois ans plus tard, constatant une baisse de moitié de la fréquentation de son littoral. "Les côtes françaises connaî-



Quatre bateaux de plaisance de 5 à 16 mètres au mouillage dans la calanque de Sugiton. Cette carte postale idyllique rapporterait à elle seule près de 600 € à l'État...

/ PHOTO SERGE MERCIER

traient la même désaffection, avec des conséquences désastreuses pour les entreprises travaillant dans la restauration, l'hôtellerie, le camping et les services".

Philippe GALLINI

"Une décision anti-économique"

À quelques semaines de l'ouverture des Nauticales, le salon nautique de la communauté urbaine à La Ciotat, le projet de taxation du mouillage dans les aires marines protégées a fait l'effet d'une bombe. "La profession est très attentive à toute décision anti-économique, fait remarquer Denis Infante, responsable de la Fédération des industries nautiques pour la région Paca. Mais alors là, on touche vraiment le fond. Avec cette taxe, la plaisance deviendrait quasiment inaccessible puisqu'il coûterait plus cher de naviguer que d'avoir un bateau à quai. Le grand risque dans cette affaire est de perdre notre capacité à concurrencer les autres pays et à attirer chez nous des plaisanciers étrangers. Alors que les produits nautiques français sont de très grande qualité et très concurrentiels, notre environnement nautique ne l'est pas, en particulier notre capacité d'accueil de la petite et de la grande plaisance. On assiste déjà à un important départ de nos propres plaisanciers vers la Tunisie ou la Yougoslavie. Une taxe de mouillage ne ferait qu'accroître le phénomène."

Ph.G.